

27 mar 2017 -16:44

Appartient à Conseil des ministres du 31 mars 2017

Pension complémentaire du deuxième pilier pour les indépendants-personnes physiques - Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Indépendants Willy Borsus et du ministre des Pensions Daniel Bacquelaine, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière des pensions complémentaires et instaurant une pension complémentaire pour les travailleurs indépendants-personnes physiques, pour les conjoints aidants et les aidants indépendants.

L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat. Conformément à l'accord de gouvernement, cet avant-projet établit un cadre social qui permet aux indépendants-personnes physiques, aux conjoints aidants et aux aidants indépendants de se constituer, outre la pension libre complémentaire des indépendants (PLCI) telle qu'organisée par la loi-programme (I) du 24 décembre 2002, une nouvelle forme de pension complémentaire. Cette mesure vise à supprimer la différence de traitement qui existait encore entre les indépendants personnes physiques et les indépendants dirigeants d'entreprise.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Willy Borsus, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale
Avenue de la Toison d'Or 87 Bte 1
1060 Bruxelles
Belgique
<http://www.borsus.belgium.be>

Daniel Bacquelaine, ministre des Pensions
Egmont 1
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 38 55
<https://www.bacquelaine.belgium.be>

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@bacquelaine.fed.be